

AH

ARRAINE N° 2 - Avenant N° 2 au marché en date du 31 Mars 1962 passé avec la SÉGEPOM pour la construction d'un abattoir - Période supplémentaire d'un mois pour l'achèvement des travaux.

R. le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre N° 21.000- CDE R/14 en date du 3 Août 1962, M. le Directeur de la SÉGEPOM avait sollicité un délai supplémentaire de deux mois pour l'achèvement des travaux de construction de l'abattoir.

Selon le Directeur de la SÉGEPOM, ce retard serait dû au fait que la commande de matériel pour l'aménagement intérieur de l'abattoir n'aurait pas été exécutée dans les délais prévus, motif pris de ce qu'elle aurait parvenue de Métropole pendant la période des congés annuels (août 1962).

Comme il s'agissait du 2ème délai demandé par la SÉGEPOM pour l'exécution des travaux en cause (avenant N° 1 approuvé le 9 Juillet 1962), j'ai fait savoir à cette Société que je refusais.

Toutefois, comme la responsabilité du retard dans l'exécution des travaux n'incombait pas totalement à la SÉGEPOM, j'ai accepté de lui accorder un mois de délai supplémentaire.

Cette mesure a fait l'objet d'un avenant N° 2 au contrat initial, que je vous demande de bien vouloir approuver.

Je mette la question aux voix ./."

LE MAIRE : Il s'agit, en fait, d'une régularisation, puisque ce délai d'un mois a déjà été accordé à la SÉGEPOM.

Je vous demande donc, Messieurs, de bien vouloir approuver cet avenant N° 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouf l'exposé qui vient de lui être fait,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant N° 2 au marché en date du 31 Mars 1962 passé avec la SÉGEPOM pour la construction d'un abattoir (avenant accordant un délai supplémentaire d'un mois pour l'achèvement des travaux de construction en cause).

Opposé

Saint Denis le 16/9/63

Paul Pujol et son délégué

Le Sénat Pujol

Secrétaire de Cabinet

Signé - J. M. Rousseau